

SAGES  
(Syndicat des AGrégés de  
l'Enseignement Supérieur)  
18 avenue de la Corse  
13007 Marseille  
[president.sages@gmail.com](mailto:president.sages@gmail.com)

Marseille, le 27 Avril 2023

à  
CDEFI  
44 rue Cambonne  
75015 Paris

**OBJET : INTÉGRATION DES PRAG ET DES PRCE PARMIS LES BÉNÉFICIAIRES DES TROIS COMPOSANTES DU RIPEC.**

Mesdames et Messieurs les membres de la CDEFI,

Nous nous réjouissons que la CDEFI, par son communiqué du 25 avril 2023 (<http://www.cdefi.fr/fr/actualites/enseignants-du-secondaire-dans-lenseignement-superieur-mieux-reconnaitre-leurs-contributions-essentielles>), rejoigne les demandes déjà exprimées par le SAGES, notamment en présence de la ministre de l'ESR et du représentant de la CDEFI à la séance du CNESER du 13 septembre 2022 :

- la reconnaissance des contributions « autant nécessaires qu'essentielles » des PRAG et des PRCE au fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche
- la reconnaissance que les missions de ces enseignants « entrent parfaitement dans le cadre des trois composantes du RIPEC »
- la demande au MESR que « ces enseignants soient intégrés au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs (RIPEC) dans ses trois composantes pour ce qui relève de l'investissement pédagogique et des tâches d'intérêt général, au titre de la reconnaissance professionnelle égale de leur engagement et de leur investissement », et pour « faire reconnaître qu'à fonction et tâche équivalentes, la rémunération doit être identique »

Nous vous informons par ailleurs par le présent courrier que le **SAGES a, pour faire annuler le refus de l'administration d'intégrer les PRAG, les PRCE et les enseignants contractuels du supérieur parmi les bénéficiaires des trois composantes du RIPEC, intenté plusieurs recours devant le Conseil d'État** (certains arguments de droit ne sont invocables que pour certains d'entre eux, notamment ceux qui sont fondés sur le droit de l'Union Européenne, d'où la nécessité de recours distincts).

Le rapport de l'IGAENR (Inspection Générale de l'Administration de l'Éducation Nationale et de la Recherche) n° 2016-053 de juillet 2016, portant sur « la place des agrégés dans l'enseignement universitaire », faisait déjà état des contributions importantes des PRAG au fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche. **La prise de position de la CDEFI leur rend davantage justice, ainsi qu'aux PRCE, en les qualifiant d'« autant nécessaires qu'essentielles ». C'est pourquoi votre prise de position en faveur de l'intégration des PRAG et PRCE aux bénéficiaires du RIPEC va être jointe à nos écritures contentieuses en réplique.**

Nous vous invitons par ailleurs à utiliser votre faculté d'intervenir dans les procédures relatives à nos recours (sur le fondement de l'article R 632-1 du Code de justice administrative), non pas pour vous prononcer sur les violations du droit par l'administration défenderesse que nous y invoquons, mais pour y exposer par vous-mêmes ce qui figure déjà en substance dans votre communiqué du 25 avril 2023 précité. Nous vous communiquerons, le cas échéant, les numéros d'affaire relatifs à nos différents recours.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs les membres de la CDEFI, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le SAGES, son Président en exercice  
et représentant élu au CNESER  
Denis ROYNARD